

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 15 avril 2014

Nombre de membres L'an deux mil quatorze le 15 Avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la
En exercice 27 Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du
Présents 27 Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Madame SAMSON**
Votants 27 **Christiane**, Maire.

Date de convocation : 8 avril 2014

PRESENTS : Mme BESSON Elisabeth, M. BOISSADIE Eric, Mme BOUSSUGE Jeannine, M. CAYRE Philippe, Mme CHALUS Nicole, M. CHASSOT Marcel, M. DE FIGUEIREDO Bruno, M. DELPOSEN Marc, M. DURAND Philippe, M. EL AMRANI Hamza, Mme EPECHE Huguette, Mme GIL Thérèse, M. GOSIO René, M. IMBERDIS André, Mme LAFORET Dominique, Mme MAZELLIER Catherine, Mme MONTEILHET Stéphanie, M. OULABBI Mohammed, M. PFEIFFER Bernard, M. POILLERAT Gilles, Mme PRADEL Elisabeth, M. PRIVAT Jean-Luc, Mme SAMSON Christiane, Mme SALGUEIRO Carole (*remplaçante de Mme ROJAS Monique, démissionnaire*), Mme SESTER Sandrine, Mme SUAREZ Jeannine, Mme VINCENT Irène.

EXCUSES :

ABSENTS :

ONT DONNE PROCURATION :

Secrétaires de séance : Mme EPECHE Huguette, M. BOISSADIE Eric

MODIFICATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Démission de Mme ROJAS Monique du Conseil Municipal. Suite au désistement du suivant sur la liste « Courpière en marche » M.VACHERON Serge, Mme SALGUEIRO Carole est appelée à siéger.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DU 7 FEVRIER 2014 ET DU 29 MARS 2014

Votes à 26 (M. DE FIGUEIREDO absent)

- **PV DU 07/02/2014** :
Vote : Pour : 9 Abstentions : 17 (*décision prise car non présents lors de ce Conseil Municipal:non élus...*)

- **PV DU 29/03/2014** :
Vote : Pour : 26 (M. DE FIGUEIREDO absent : *en retard*)

II – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

En application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit, dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif, tenir un débat d'orientation budgétaire ;

Madame SAMSON Christiane, Maire de la commune de Courpière, présente les grandes orientations budgétaires du Budget Primitif Principal, Eau et Assainissement 2014 ;

Madame le Maire : « Vous avez eu la note introductive à notre débat d'orientation budgétaire. Avant de passer la parole à Monsieur Marc Delposen, le conseiller délégué aux finances qui va vous la commenter, je voudrais attirer votre attention sur l'essentiel : la description de la page 4 montre une situation comptable très satisfaisante fin 2013 mais ce résultat repose sur le non engagement des travaux prévus.

Ce sont :

- ***De gros projets reportés d'année en année comme : le rempart, la place de la Libération, la restauration de l'église St Martin***
- ***De petits travaux aussi : les suivis de la commission de sécurité, ceux des fiches de signalement déposés par les habitants ou les associations en mairie, ceux des promesses d'entretien des bâtiments communaux comme la caserne des pompiers par exemple.***

Les résultats 2013 avec un excédent en fonctionnement et en investissement proviennent d'un emprunt pour lequel la dépense n'a pas été réalisée (le rempart notamment).

Rien n'est perdu ! Même si cet emprunt coûte des intérêts depuis trop de mois. Cet argent disponible va nous permettre de réaliser nos projets en 2014 avec un recours très limité à l'emprunt. »

Monsieur Marc DELPOSEN commente la rétrospective financière : « Selon la LOF 2014 (Loi de finances), nous savons qu'il faut faire face à la réduction des déficits publics d'ici à la fin de la législature. A ce jour, toutes les dotations ne sont pas connues. Mais pour la DGF, il y a déjà une baisse de 3 %, ce qui correspond à -20 K€ sur le budget.

Les chiffres du compte administratif 2013 sont intéressants et importants à cause des emprunts non engagés qui restent au budget.

Pour le BP 2014, et pour faire face aux contraintes des diminutions des dotations de l'Etat, il n'y aura pas d'emprunt cette année. On a une trésorerie conséquente. Quand il y aura un grand projet conséquent, nous aurons recours à l'emprunt. »

Sur la base d'un document retraçant une rétrospective financière de la Commune et précisant les grandes orientations budgétaires de l'exercice 2014, **Madame le Maire** a invité le **Conseil municipal** à tenir ce débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil municipal a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2014 (Pas de questions).

Arrivée de M. Bruno DE FIGUEIREDO.

III – AFFAIRES GENERALES

III/1 – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2121-22.,

Considérant que le conseil municipal peut constituer des commissions municipales à caractère permanent,

Madame le Maire propose de créer les commissions municipales suivantes :

1^{ère} Commission : FINANCES

Président de droit : Le Maire

Vice Président : Monsieur Marc DELPOSEN, Conseiller délégué

1ERE COMMISSION (7 membres dont 2 opposition)	M. CAYRE Philippe
	Mme MAZELLIER Catherine
	M. OULABBI Mohammed
	Mme SUAREZ Jeannine
	M. PFEIFFER Bernard
	<i>M. PRIVAT Jean-Luc</i>
	<i>M. IMBERDIS André</i>

2^{ème} Commission : VIE ECONOMIQUE – PERSONNEL COMMUNAL – SECURITE

Président de droit : Le Maire

Vice Président : 1^{ER} adjoint Monsieur Philippe CAYRE

2EME COMMISSION (8 membres dont 2 opposition)	Mme SUAREZ Jeannine
	M. PFEIFFER Bernard
	M. GOSIO René
	M. EL AMRANI Hamza
	M. DURAND Philippe
	M. CHASSOT Marcel
	<i>M. PRIVAT Jean-Luc</i>
	<i>M. IMBERDIS André</i>

3^{ème} Commission : VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – JEUNESSE – SPORTS

Président de droit : Le Maire

Vice Président : Madame Catherine MAZELLIER

3EME COMMISSION (10 membres dont 2 opposition)	Mme VINCENT Irène
	Mme SESTER Sandrine
	M. DURAND Philippe
	Mme CHALUS Nicole
	M. DE FIGUEIREDO Bruno
	Mme GIL Thérèse
	Mme MONTEILHET Stéphanie
	Mme EPECHE Huguette
	<i>Mme BESSON Elisabeth</i>
	<i>Mme SALGUEIRO Carole</i>

4^{ème} Commission : SOLIDARITE – PERSONNES AGEES - PETITE ENFANCE – HANDICAPES

Président de droit : Le Maire

Vice Président : Monsieur Mohammed OULABBI

4EME COMMISSION (7 membres dont 2 opposition)	Mme VINCENT Irène
	Mme BOUSSUGE Jeannine
	Mme GIL Thérèse
	M. CHASSOT Marcel
	Mme EPECHE Huguette
	<i>Mme BESSON Elisabeth</i>
	<i>Mme SALGUEIRO Carole</i>

5^{ème} Commission : AFFAIRES GENERALES – FETES ET CEREMONIES

Président de droit : Le Maire

Vice Président : Madame Jeannine SUAREZ

5EME COMMISSION (8 membres dont 2 opposition)	M. CAYRE Philippe
	M. PFEIFFER Bernard
	Mme CHALUS Nicole
	M. POILLERAT Gilles
	Mme MONTEILHET Stéphanie
	M. CHASSOT Marcel
	<i>Mme BESSON Elisabeth</i>
<i>M. BOISSADIE Eric</i>	

6^{ème} Commission : URBANISME – TRAVAUX

Président de droit : Le Maire

Vice Président : Monsieur Bernard PFEIFFER

6EME COMMISSION (9 membres dont 2 opposition)	M. CAYRE Philippe
	Mme MAZELLIER Catherine
	M. OULABBI Mohammed
	M. DELPOSEN Marc
	M. GOSIO René
	M. EL AMRANI Hamza
	Mme GIL Thérèse
	<i>M. BOISSADIE Eric</i>
	<i>M. IMBERDIS André</i>

7^{ème} Commission : DEVELOPPEMENT DURABLE – PATRIMOINE – TOURISME – COMMUNICATION

Président de droit : Le Maire

Vice Président : Madame Dominique LAFORET

7^{EME} COMMISSION (7 membres dont 2 opposition)	M. CAYRE Philippe
	Mme SESTER Sandrine
	M. DE FIGUEIREDO Bruno
	Mme MONTEILHET Stéphanie
	Mme EPECHE Huguette
	<i>Mme PRADEL Elisabeth</i>
	<i>Mme BESSON Elisabeth</i>

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

■ COMMISSION EXTRA MUNICIPALE DE LA JEUNESSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal peut constituer des commissions municipales à caractère permanent,

Madame le Maire propose de créer une commission extra municipale de la jeunesse :

Responsable : Madame Irène VINCENT

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL (5 dont 1 opposition)	M. EL AMRANI Hamza
	M. DURAND Philippe
	M. DE FIGUEIREDO Bruno
	Mme MONTEILHET Stéphanie
	<i>Mme SALGUEIRO Carole</i>

11 MEMBRES EXTERIEURS AU CONSEIL MUNICIPAL	Melle VOILLAT Fabienne
	M. MATHE Ludovic
	Melle BOREL Ameline
	M. BURIAS Francis
	Melle GOSIO Mélina
	M. TAILLANDIER Thibault
	Melle PFEIFFER Laurette
	Melle BONITO Jennifer
	Melle DUGAY Marjolaine
	M. COISSARD Clément
	M. LAVEST Jean-Michel

Vote : Pour à l'unanimité.

■ COMITE DES VILLAGES ET DES QUARTIERS

Madame le Maire : « Ce comité sera constitué ultérieurement. Je vous propose que Monsieur Bernard PFEIFFER en soit le responsable.

Un appel à candidatures par villages/quartiers sera lancé dans le bulletin. Si plusieurs candidatures sont déposées pour un même village, M. PFEIFFER les convoquera et il pourra y avoir un vote, ou bien que le premier inscrit en mairie soit retenu.

Si personne ne s'inscrit pour un quartier ou un village, celui-ci ne sera pas représenté.

Le but de ce comité est d'élargir à des personnes qui ne sont pas membres du Conseil municipal.

Madame SESTER Sandrine : « Un élu peut – il être représentant de son village ? »

Madame le Maire répond qu'il est mieux que ce soit des personnes autres, dans la mesure où les élus votent et risqueraient d'être juge et partie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal peut constituer des commissions municipales à caractère permanent,

Madame le Maire propose de créer un comité des villages et des quartiers :

Responsable : Monsieur Bernard PFEIFFER

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (Mme BESSON, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

■ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu les articles L.123-6, L.123-8, R.123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ainsi que l'article L.237-1 du code électoral.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1°) Fixe à quatre (4) le nombre des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Une seule liste de quatre membres a été présentée : Mme BOUSSUGE Jeannine, Mme GIL Thérèse, M. OULABBI Mohammed, Mme SALGUEIRO Carole. Le vote se fait à bulletin secret.

Après dépouillement du scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel :

VOTE LISTE MME BOUSSUGE Jeannine : 25
VOTE NUL : 2

2) Indique que les quatre membres élus sont :

4 REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	Mme BOUSSUGE Jeannine
	Mme GIL Thérèse
	M. OULABBI Mohammed
	Mme SALGUEIRO Carole

■ **REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE GESTION DE L'ESPACE COUBERTIN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner la composition du conseil de gestion de l'espace Coubertin,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

CONSEIL DE GESTION DE L'ESPACE COUBERTIN (5 délégués dont 1 opposition)	M. PFEIFFER Bernard
	Mme SESTER Sandrine
	Mme MONTEILHET Stéphanie
	M. CHASSOT Marcel
	Mme BESSON Elisabeth

Vote : Pour à l'unanimité.

■ **COMMISSION AD HOC SUR LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**
Article 2121-8 du Code général des Collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L.2121-8,

Considérant qu'il convient de fixer la composition de la commission ad-hoc sur le règlement intérieur du conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

COMMISSION REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (3 membres dont 1 opposition)	M. CAYRE Philippe
	Mme SUAREZ Jeannine
	M. BOISSADIE Eric

Vote : Pour à l'unanimité.

■ REPRESENTANTS DU CONSEIL D'EXPLOITATION BIBLIOTHEQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer la composition du conseil d'exploitation de la bibliothèque municipale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA BIBLIOTHEQUE (5 membres dont 1 opposition)	Mme MAZELLIER Catherine
	Mme LAFORET Dominique
	Mme VINCENT Irène
	Mme SESTER Sandrine
	<i>Mme BESSON Elisabeth</i>

Vote : Pour à l'unanimité.

■ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURYS DE CONCOURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer la composition de la commission d'appel d'offres et jurys de concours,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

5 MEMBRES TITULAIRES TITULAIRES (dont 1 opposition)	5 MEMBRES SUPPLEANTS (dont 1 opposition)
M. CAYRE Philippe	Mme MAZELLIER Catherine
M. OULABBI Mohammed	Mme SESTER Sandrine
M. PFEIFFER Bernard	M. DURAND Philippe
M. DELPOSEN Marc	M. POILLERAT Gilles
<i>M. IMBERDIS André</i>	<i>M. BOISSADIE Eric</i>

Vote : Pour à l'unanimité.

- **Fixe** la composition de la commission d'appel d'offres et jurys de concours avec les membres susnommés.

III – AFFAIRES GENERALES

III/2 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

■ SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU PUY-DE-DOME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants qui siégeront au Syndicat Intercommunal d'électricité et de gaz du Puy-de-Dôme,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

3 DELEGUES TITULAIRES (dont 1 opposition)	M. PFEIFFER Bernard
	M. GOSIO René
	<i>M. IMBERDIS André</i>
3 DELEGUES SUPPLEANTS (dont 1 opposition)	M. DELPOSEN Marc
	M. EL AMRANI Hamza
	<i>M. PRIVAT Jean-Luc</i>

Vote : Pour à l'unanimité.

- **Désigne** les représentants susnommés pour siéger au Syndicat Intercommunal d'électricité et de gaz du Puy-de-Dôme.

■ ASSOCIATION SYNDICALE DE LA FORET D'AUBUSSON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants du Conseil municipal qui siégeront à l'Association syndicale de la forêt d'Aubusson,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

4 MEMBRES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL (dont 1 opposition)	M. CAYRE Philippe
	M. OULABBI Mohammed
	M. DELPOSEN Marc
	<i>M. PRIVAT Jean-Luc</i>
5 MEMBRES AYANTS-DROIT (pour information)	M. Bernard PROVENCHERE
	M. Michel CHALUS
	M. André MAGAUD
	M. Jean ROBILLON
	M. Roger GAUDONPILLAIRE

Vote : Pour : 26

Abstention : 1 (*Mme CHALUS*)

- **Désigne** les représentants susnommés pour siéger à l'Association syndicale de la forêt d'Aubusson.

■ SYNDICAT MIXTE DU PARC LIVRADOIS-FOREZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil municipal pour siéger au Syndicat mixte du Parc Livradois-Forez,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1 DELEGUE	Mme SAMSON Christiane
------------------	-----------------------

Vote : Pour : 21

Abstentions : 6 (Mme BESSON, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

- **Désigne** le représentant susnommé pour siéger au Syndicat mixte du Parc Livradois-Forez.

■ SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA FAYE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants du Conseil municipal pour siéger au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Faye,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

2 DELEGUES TITULAIRES	M. PFEIFFER Bernard
	M. DELPOSEN Marc
1 DELEGUE SUPPLEANT	M. GOSIO René

Vote : Pour : 21

Abstentions : 6 (Mme BESSON, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

- **Désigne** les représentants susnommés pour siéger au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Faye.

■ SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE RIVE GAUCHE DE LA DORE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des représentants du Conseil municipal pour siéger au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Rive gauche de la Dore,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

2 DELEGUES TITULAIRES	M. PFEIFFER Bernard
	M. DELPOSEN Marc

Vote : Pour : 21

Abstentions : 6 (Mme BESSON, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

- **Désigne** les représentants susnommés pour siéger au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Rive gauche de la Dore.

■ ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER SMAF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des représentants du Conseil municipal pour siéger à l'Etablissement public foncier SMAF,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1 DELEGUE TITULAIRE	M. PFEIFFER Bernard
----------------------------	---------------------

1 DELEGUE SUPPLEANT	M. EL AMRANI Hamza
----------------------------	--------------------

Vote : Pour : 21

Abstentions : 6 (Mme BESSON, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

- **Désigne** les représentants susnommés pour siéger à l'Etablissement public foncier SMAF.

■ CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration de la maison de retraite « les Papillons d'Or » de COURPIERE,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Le Maire de droit + 2 DELEGUES	M. OULABBI Mohammed
	Mme GIL Thérèse

Vote : Pour : 21

Abstentions : 6 (Mme BESSON, Mme PRADEL,
Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

- **Désigne** les représentants susnommés pour siéger au Conseil d'administration de la maison de retraite « les Papillons d'Or » de COURPIERE.

■ CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

Le Maire de droit

■ SYNDICAT DE LA LIGNE FERROVIAIRE COURPIERE-SEMBADEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants du Conseil municipal pour siéger au Syndicat de la ligne ferroviaire Courpière-Sembadel,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

2 DELEGUES (dont 1 opposition)	M. CAYRE Philippe
	M. PRIVAT Jean-Luc

Vote : Pour à l'unanimité.

- **Désigne** les représentants susnommés pour siéger au Syndicat de la ligne ferroviaire Courpière-Sembadel.

■ CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE BELLIME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du Collège de Bellime,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

2 DELEGUES	Mme SUAREZ Jeannine
	Mme BOUSSUGE Jeannine

Vote : Pour : 21

Abstentions : 6 (Mme BESSON, Mme PRADEL,
Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

- **Désigne** les représentants susnommés pour siéger au Conseil d'administration du Collège de Bellime.

■ CONSEIL D'ECOLE MATERNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'école maternelle,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1 DELEGUE	Mme EPECHE Huguette
------------------	---------------------

Vote : Pour : 21

Abstentions : 6 (Mme BESSON, Mme PRADEL,
Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

- **Désigne** le représentant susnommé pour siéger au Conseil d'école maternelle.

■ CONSEIL D'ECOLE DU GROUPE PRIMAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué pour siéger au Conseil d'école du groupe primaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1 DELEGUE	M. DE FIGUEIREDO Bruno
------------------	------------------------

Vote : Pour : 21

Abstentions : 6 (Mme BESSON, Mme PRADEL,
Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

- **Désigne** le représentant susnommé pour siéger au Conseil d'école du groupe primaire.

■ REUNIONS DE L'ORGANISME DE GESTION DE L'ECOLE PRIVEE SAINT PIERRE DE COURPIERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants du Conseil municipal pour siéger aux réunions de l'organisme de gestion de l'école privée St Pierre de COURPIERE,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Le Maire + un adjoint	Mme SUAREZ Jeannine
------------------------------	---------------------

Vote : Pour : 21

Abstentions : 6 (Mme BESSON, Mme PRADEL,
Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

- **Désigne** les représentants susnommés pour siéger aux réunions de l'organisme de gestion de l'école privée St Pierre de COURPIERE.

■ OFFICE DU TOURISME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des représentants du Conseil municipal pour siéger à l'Office du Tourisme,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

2 DELEGUES	Mme LAFORET Dominique
	Mme SESTER Sandrine

2 SUPPLEANTS (dont 1 opposition)	M. POILLERAT Gilles
	Mme PRADEL Elisabeth

Vote : Pour à l'unanimité.

- **Désigne** les représentants susnommés pour siéger aux réunions de l'organisme de gestion de l'école privée St Pierre de COURPIERE,

■ COMITE DE JUMELAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des représentants du Conseil municipal pour siéger au Comité de Jumelage,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

5 membres (dont 1 opposition)	Mme MAZELLIER Catherine
	Mme LAFORET Dominique
	M. CHASSOT Marcel
	Mme EPECHE Huguette
	Mme PRADEL Elisabeth

Vote : Pour à l'unanimité.

- **Désigne** les représentants susnommés pour siéger au Comité de Jumelage,

■ **COMITE DES ŒUVRES SOCIALES COMMUNAUTAIRES (personnel communal et personnel communautaire)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil municipal pour siéger au Comité des Œuvres Sociales Communautaires (personnel communal et personnel communautaire),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1 délégué	M. OULABBI Mohammed
------------------	---------------------

Vote : Pour : 21

Abstentions : 6 (Mme BESSON, Mme PRADEL,
Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

- **Désigne** le représentant susnommé pour siéger au Comité des Œuvres Sociales Communautaires (personnel communal et personnel communautaire).

■ **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE COURPIERE CINEMA**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration de Courpière Cinéma,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1 représentant du Conseil Municipal	Mme SESTER Sandrine
--	---------------------

Vote : Pour : 21

Abstentions : 6 (Mme BESSON, Mme PRADEL,
Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

- **Désigne** le représentant susnommé pour siéger au conseil d'administration de Courpière Cinéma.

■ **REPRESENTANT AU COMITE DE PILOTAGE DE L'A.I.A**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants du Conseil municipal au comité de pilotage de l'Association Intercommunale d'Animation de Courpière,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

LE MAIRE DE DROIT + 1 représentant	Mme VINCENT Irène
---	-------------------

Vote : Pour : 21

Abstentions : 6 (Mme BESSON, Mme PRADEL,
Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

- **Désigne** les représentants susnommés pour siéger au comité de pilotage de l'Association Intercommunale d'Animation de Courpière.

■ PAYS VALLEE DE LA DORE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des représentants du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du Pays Vallée de la Dore,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

LE MAIRE DE DROIT + 1 suppléant	M. PFEIFFER Bernard
--	---------------------

Vote : Pour : 21

Abstentions : 6 (Mme BESSON, Mme PRADEL,
Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

- **Désigne** les représentants susnommés pour siéger au Conseil d'administration du Pays Vallée de la Dore.

III – AFFAIRES GENERALES

III/3 – ELECTION DE LA ROSIERE 2014

Vu les dispositions du legs MORIN-FOURNIOUX pour l'élection de la Rosière,

Vu la candidature enregistrée ci-après pour l'élection de la Rosière 2014,

NOM / PRENOM	ADRESSE	DDN	AGE (Au jour du Conseil)
GARDEL Amélie	15 avenue Chanoine Fafournoux	10/06/1996	17 ans

1) **Vote à bulletin secret :**

1er tour de scrutin : 26 voix pour Amélie GARDEL
1 vote blanc

2) **Indique que Mademoiselle Amélie GARDEL est élue à la majorité, Rosière 2014.**

IV – AFFAIRES FINANCIERES

IV/1 – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;

Considérant que pour la commune de Courpière, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale ne peut dépasser 55% ;

Considérant que pour la commune de Courpière, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale ne peut dépasser 22% ;

Considérant que, la commune de Courpière étant chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15%, en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 36.60% de l'indice 1015
- Adjoints : 13.30% de l'indice 1015
- Conseillers municipaux délégués : 3.00% de l'indice 1015

2) Dit que ces indemnités seront majorées de 15% (car chef de canton).

3) Dit que ces indemnités seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

4) Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vote : Pour : 21

Abstentions : 6 (Mme BESSON, Mme PRADEL,
Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

IV/2 – NOEL DES ENFANTS DE L'ECOLE MATERNELLE DE L'ISP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à L2311-3, L2312-1 à L2312-4 et L2313-1 et suivants,

Vu la demande de l'Institution Saint-Pierre en date du 5 Février 2014,

Madame le Maire propose que la commune participe, comme chaque année, à l'arbre de Noël de l'école maternelle Saint-Pierre de COURPIERE.

Considérant que cette aide est attribuée chaque année sur la base de l'aide publique accordée par la Communauté de Communes du Pays de Courpière, le Conseil Municipal est sollicité pour accorder, chaque année cette subvention.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Adopte l'attribution d'une subvention de 420 € correspondant à 12 € par enfant qui habite Courpière pour l'arbre de Noël de l'école maternelle Saint-Pierre de Courpière au titre de l'année 2014.

2) Dit que ces crédits seront prévus au compte 6574 « Subvention de fonctionnement » du budget primitif 2014.

Vote : Pour à l'unanimité

Madame Jeannine SUAREZ demande à ce que soit précisé sur les trois délibérations qui concernent l'école St Pierre, que cela concerne les enfants qui habitent Courpière.

IV/3 – REACTUALISATION DE L'AIDE COMMUNALE POUR LES REPAS DES ELEVES DE L'ISP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000, fixant les conditions d'augmentation des prix des restaurants scolaires,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2002 du Conseil Municipal modifiant l'aide apportée par la Commune aux élèves Courpiérois de l'Institut Saint Pierre déjeunant à la cantine,

Vu la délibération en date du 27 Février 2014 du Conseil Communautaire du Pays de Courpière,

Considérant que le Conseil Communautaire vient de voter ses tarifs de restaurant scolaire et que ceux-ci n'ont pas subi d'augmentation pour 2014,

Considérant que le montant pour l'année 2012-2013 était de 1.08 € par élève,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de réajuster l'aide de la Commune aux élèves de Courpière fréquentant le restaurant scolaire de l'ISP sur la base de l'évolution de l'aide de la Collectivité Territoriale sur le territoire communautaire auprès des écoles publiques, il est proposé de maintenir pour l'année scolaire 2013-2014 cette aide, qui se traduit par une dotation par élève habitant Courpière de 1,08€.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide** de maintenir pour l'année scolaire 2013-2014 cette aide, qui se traduit par une dotation par élève habitant Courpière, de 1,08 €.

**Monsieur IMBERDIS demande pourquoi il n'y a pas de revalorisation de l'indice.
Comme indiqué au « considérant », le Conseil Communautaire vient de voter ses tarifs de restaurant scolaire et ceux-ci n'ont pas subi d'augmentation pour 2014, donc la commune suit et ne change pas non plus.**

Vote : Pour à l'unanimité

IV/4 – REACTUALISATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ISP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2002 fixant la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée,

Madame le Maire rappelle qu'en application de la loi Debré n° 59-1557 du 31 décembre 1959, les communes sont tenues de prendre en charge les dépenses de fonctionnement matérielles des classes primaires et maternelles sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En raison du transfert des charges de fonctionnement des écoles publiques de Courpière auprès de la Communauté de Communes du Pays de Courpière, il est nécessaire de fixer cette dotation en fonction des décisions du Conseil communautaire basée sur le coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Courpière.

Considérant que par délibération du 27 Février 2014, le conseil communautaire a décidé de réactualiser cette dotation en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'ensemble des ménages en France (indice de référence juin 2012 : valeur 124,78 et indice de référence juin 2013 : valeur 125,78), et portant cette dotation à :

- 649,76 € par élève en école maternelle, habitant Courpière (644,59 € en 2012/2013)
- 211,45 € par élève en école primaire, habitant Courpière (209,77 € en 2012/2013)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

- **Fixe** la participation communale aux dépenses de fonctionnement matérielles des écoles maternelles et primaires de l'Institution St Pierre pour l'année scolaire 2013/2014 au même niveau que l'école publique, soit :

- 649,76 € par élève en école maternelle, habitant Courpière
- 211,45 € par élève en école primaire, habitant Courpière

Vote : Pour à l'unanimité

V - AFFAIRES DU PERSONNEL

V/1 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu les décrets n°88-145 du 15 février 1988, et n°91-29 8 du 20 mars 1991 ;

Considérant les besoins saisonniers relatifs à la gestion du camping et de la piscine municipale (**comme d'habitude : inchangé**);

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

1) Décide le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe pour une période de 3 mois allant du 1^{er} juin 2014 au 31 août 2014.

2) Dit que la rémunération de cet agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 393 du grade de recrutement.

3) Décide le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (17.5/35^{èmes}) dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe pour une période de 2 mois et 17 jours allant du 14 juin 2014 au 31 août 2014.

4) Dit que la rémunération de cet agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 393 du grade de recrutement.

5) Décide le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour une période de 2 mois et 17 jours allant du 14 juin 2014 au 31 août 2014.

6) Dit que la rémunération de cet agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 486 du grade de recrutement.

7) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

8) Autorise le Maire à signer les contrats afférents à l'embauche de ces trois agents.

Vote : Pour à l'unanimité

VI - AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

VII/1 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.) – POUR INFORMATION

- DIA06312514T0001
Vendeur : Mr PIREYRE Jérôme
Section BR n°10 et 11 – 19 – 21 rue Chamérlat
Acheteurs: Mr et Mme NAVARON Jean-Baptiste
- DIA06312514T0002
Vendeur : Consorts FROMENT
Section BM n°5 et 9 – Boulevard de la Fontaine qu i Pleut / Pan de Belime
Acheteurs: Mr BRUGERE Julien et Melle QUEYRON Caroline
- DIA06312514T0003
Vendeur : Mme NEAU née PALLIER Marie-Laure
Section BI n°59 et 60 – 8 avenue Maréchal Joffre / Le Faubourg
Acheteurs: Mr et Mme DIOUANE Abdelhakim

- DIA06312514T0004
Vendeur : Service des Domaines – Curateur à la succession vacante Mme RENARD
Section BR n° 464 – 4 rue Honoré de Balzac
Acheteurs: Mr et Mme DELAVEST Marc
- DIA06312514T0005
Vendeur : Mme DOMERGUE Margaret
Section BR n° 816 et 817 – 22 place de la Libération
Acheteurs: Mr et Mme AURIAC Arnaud
- DIA06312514T0006
Vendeur : AMJ IMMO 63
Section BR n° 439 et 441 – Rue Rabelais / 3 place Chapelle du Pont
Acheteurs: Mr HUBER Erick
- DIA06312514T0007
Vendeur : Mme CIFTSUREN Gulbahar
Section BK n° 562 et 563 – 29 rue des Roses
Acheteurs: Mr CIFTSUREN Semih
- DIA06312514T0008
Vendeur : Mme BONNARD Marie Noëlle
Section BP n° 199 (Pour partie) et 241 (Pour partie) – 14 rue du Moulin du Sucre / Les Mathieux
Acheteurs: Mr VIALIS Romain et Melle IMHOOF Aurélie
- DIA06312514T0009
Vendeur : Mr et Mme MEZIN Jean-Claude
Section ZO n° 48 – Les Voisières
Acheteurs: Mr GUIRADO Michel
- DIA06312514T0010 (Exercice du droit de préemption en cours)
- DIA06312514T0011
Vendeur : Mr DUTOUR Maurice
Section BR n° 184 – Rue du 14 Juillet
Acheteurs: SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CF
- DIA06312514T0012
Vendeur : Consorts FERRAGNE
Section BM n° 10 – Pan de Béline
Acheteurs: Etablissement Public Foncier SMAF
- DIA06312514T0013
Vendeur : Mr GOSIO Hervé et Mme GIL Thérèse
Section ZO n° 53 – Les Voisières
Acheteurs: Mr BARLAND Damien
- DIA06312514T0014
Vendeur : Mr et Mme GOURBEIX Fabrice
Section ZB n° 224 – Les Prades
Acheteurs: Mr et Mme RAFFIN Sébastien

- DIA06312514T0015
Vendeur : Mr et Mme DANCHAUD Daniel-François
Section BS n°361 – 22 rue Emile Zola
Acheteurs: Mr et Mme KRIEGLER Christoph

VI/2 – EXERCICE DU DROIT DE PREMPTION SUR UN BIEN CADASTRE SECTION BI N°8

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2014 donnant délégation à Madame le Maire, et notamment son article 15,

Considérant la Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA0631251 4T0010 établie par Maître DE RAVEL D'ESCLAPON Jean, notaire, 3 place Chapu 77000 MELUN, reçue le 6 mars 2014, concernant la vente du bien cadastré section BI n° 78 sis 11 avenue du Maréchal Joffre à COURPIERE 63120, et appartenant aux Consorts SAMSON,

Considérant que cette parcelle est située dans l'emplacement réservé n°3 au Plan local d'Urbanisme, emplacement prévu pour la création d'un espace public : place, stationnement.

Considérant que la commune peut exercer son droit de préemption par référence au PLU,

Madame le Maire ayant des liens familiaux directs avec les vendeurs du bien,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Exerce le droit de préemption sur ce bien cadastré BI N° 8,

2) Délègue Monsieur Philippe CAYRE, 1^{er} adjoint, pour traiter ce dossier et signer tous documents s'y référant.

Vote : **Pour : 21** **Contre : 6** (MME BESSON, MME PRADEL,
MME SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

Monsieur Bernard PFEIFFER : « Cette DIA date de début mars, nous avons été sollicités par le service Urbanisme dès notre élection. Elle fait partie des emplacements réservés (n°3) au PLU pour les futurs stationnements à proximité de l'hyper centre et donnant sur le boulevard Gambetta.

Cet emplacement se situe entre l'avenue du Maréchal Joffre et l'impasse du Creux du Bel. »

Monsieur André IMBERDIS : « Quel est l'intérêt de cet achat pour la commune ? Le n°13, qui est une propriété importante, vient d'être acheté par un particulier qui ne vendra donc pas pour l'instant... de plus l'emplacement est trop petit pour faire un parking ».

Madame le Maire : « Ces acquisitions en réserve se font au fil des opportunités des ventes privées en surveillant les déclarations d'intention d'aliéner. Elles permettent de préparer l'avenir en douceur, c'est-à-dire sans exproprier.

C'est ce genre d'acquisitions il y a 10 ans, qui va nous permettre d'abattre bientôt la maison située entre le parking Martourey et celui de la Croix de Mission afin de relier les deux espaces et de gagner des places de stationnement très près de l'hyper centre ville. Il s'agit effectivement d'une petite lanière insuffisante pour un parking, mais dans deux mandats peut être. Ainsi, nous aurons pu préempter au fur et à mesure des occasions. »

Monsieur Bernard PFEIFFER s'adresse à Monsieur André IMBERDIS : « Dommage que la parcelle à côté n'ait pas été achetée par vous en 2009. »

Monsieur André IMBERDIS : « C'est un point de vue »

Monsieur René GOSIO : « Peut-on le louer ? »

Madame le Maire : « Oui moyennant un loyer, ce qui raporterait des sous à la commune. Le bail sera à titre précaire et révocable, en attendant de le démolir ; il n'y aura pas de pérennité comme un bail normal. Cela peut dépanner quelqu'un, représente une éventuelle petite entrée d'argent pour la Commune, mais il n'y aura pas de travaux conséquents de remise en état. »

VII – QUESTIONS DIVERSES

Réponses aux questions de « Courpière en marche » :

1) AUDIT FINANCIER : Nous souhaiterions que vous fassiez établir un audit financier des comptes de la commune correspondant à la fin du mandat précédent et que cet audit soit rendu public. Vous l'avez d'ailleurs vous-même évoqué dans votre programme de campagne.

Madame le Maire : « Il y a un audit financier interne en préparation ».

2) CCPC : Pourriez-vous nous apporter des précisions concernant la représentation de la commune de Courpière à la Communauté de Communes ?

Madame le Maire : « Nous avons sollicité la 1^{ère} Vice-Présidence sur le dossier primordial de l'économie (artisanat, commerces, industries, agriculture), conformément à l'importance de nos projets de redonner à Courpière toute sa place de bourg centre dans le territoire de la Communauté de Communes.

Nous avons également sollicité une Vice-Présidence sur le territoire : la culture et la communication (autre axe à valoriser), ainsi que 3 places pour Courpière au Bureau des maires de la Communauté de Communes.

Au bureau des Maires le 10/04, Michel GONIN a fait des propositions qui sont en attente du vote du Conseil communautaire du 17/04.

Monsieur André IMBERDIS regrette de ne pas avoir été associé au débat pour la représentation à la CCPC. Il indique que pendant le dernier mandat, l'avis de l'opposition a toujours été sollicité.

Madame le Maire lui répond qu'elle l'a reçu en présence de Madame Jeannine SUAREZ, et qu'il a sollicité une vice-présidence à la CCPC, ce qui lui a été refusé, vu que cela ne correspond pas au vote des Courpiérois.

Monsieur André IMBERDIS en prend acte pour la vice-présidence mais indique avoir également sollicité la 3^{ème} place au Bureau des Maires, et n'a pas eu de réponse de la part de Madame le Maire. Il indique que pour leur part, cette 3^{ème} place aurait été proposée à un membre de l'opposition.

Madame le Maire lui rappelle que pendant l'entretien, il était convenu que si elle ne le rappelait pas, c'est que cela n'était pas possible: en effet, M. Michel GONIN a indiqué lors du dernier Bureau des Maires que celui – ci devait être constitué des maires de droit ainsi que de vice – présidents, et il n'y a pas de vice – président de l'opposition...

3) PERMANENCES DES ELUS DE L'OPPOSITION : Le téléphone mis à disposition dans le bureau des élus de l'opposition peut-il être équipé d'un répondeur interrogeable à distance ? A la demande de nombreux Courpiérois disponibles le samedi matin, nous avons sollicité une permanence ce jour-là. Pourquoi nous l'avez-vous refusée ?

Madame le Maire : « Pour le téléphone, pourquoi pas ? . Nous allons étudier le prix, et si c'est possible, nous le ferons. Concernant les permanences le samedi, on les a refusées car la mairie est fermée le samedi matin. L'examen des horaires d'ouverture de la mairie est en cours pour un meilleur service à la population. Le personnel va être consulté. Nous réétudions votre demande en fonction de ce qui en sortira (soit le samedi matin, soit en soirée). »

Monsieur André IMBERDIS demande si les dates des prochaines commissions sont fixées.

Madame le Maire indique que la Commission des Finances est prévue le 23/04 à 18h, le prochain Conseil municipal le 28/04 à 20h.

Madame Jeannine SUAREZ donne la date de la prochaine réunion CHEVALMANIA fixée le 24/04 à 19h30.

La séance est levée à 21h20.